

***PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023***

Le vingt février deux mil vingt-trois à 20H00, le Conseil Municipal de LA BENISSON-DIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GODINOT, Maire.

Date de la convocation : 13/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Présents : MM. GODINOT Alain, CHATRE Murièle, GROUILLER Jean Paul, BAS Christian, TACHER Carine, PERICHON Pascale, KOSSMANN Grégory, DE FREITAS Magali, DESROCHE Cyrille

Absents excusés : CHAZET David (qui a donné pouvoir à KOSSMANN Grégory).

M. Jean-Paul GROUILLER a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et accepté.

N° D.20.02.23/1

OBJET : VOIRIE 2023 : Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une nouvelle délibération pour bien définir la voirie 2023 indépendamment des parkings.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la Route des Cours (du chemin de Château Gaillard jusqu'au carrefour avec la route de Sainte Marie) comme travaux de voirie
- Approuve l'estimation de 30 501,72 € HT
- Sollicite une subvention au titre de la DETR la plus élevée possible

N° D.20.02.23/2

OBJET : ELAGAGE ACACIA

Monsieur le Maire demande à M. Desroche Cyrille de bien vouloir sortir étant directement concerné par ce point. La séance se poursuit donc à 8 conseillers soit 8 votants.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est indispensable de faire élaguer l'acacia qui se situe à côté des WC de l'Abbaye.

Plusieurs devis ont été demandés : EVS et Service des Cours

Après avoir étudié les propositions, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :

- De retenir le devis de Service des Cours pour un montant de 970 €.
- Autorise le Maire à signer le document

N° D.20.02.23/3

OBJET : AJOUT POINT LUMINEUX SUR ABRIS BUS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Chatre Murièle qui expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'ajout d'un point lumineux sur le nouvel arrêt de bus rue de Valbenoite (D35).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation CDC
Ajout point lumineux abris bus rue de Valbenoite (D35)	1 227 €	45.0 %	552 €	0 €
TOTAL	1 227.38 €		552.32 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Ajout point lumineux sur abris bus rue de Valbenoite (D35)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

N° D.20.02.23/4

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PAR DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu 3 demandes d'aide financière : Prévention Routière, APF France Handicap et MFREO

Il donne le détail des demandes en précisant les raisons et les montants.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Refuse de verser des aides financières pour les 3 demandes.

N° D.20.02.23/5

OBJET : REGLEMENT SALLE D'ANIMATION

Monsieur le Maire explique que le règlement de la salle d'animation n'a pas été revu depuis 2017 et qu'il est nécessaire de revoir plusieurs points.

Après une réunion avec plusieurs conseillers, un premier règlement a été ébauché, puis retravaillé ensuite.

Après relecture du document, plusieurs points sont encore à retravailler. Il est donc proposé de remettre la délibération à un prochain Conseil Municipal

N° D.20.02.23/6

OBJET : IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bas Christian.

Il expose au Conseil Municipal que le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42) et qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation. Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :

- Approuve l'implantation d'un équipement technique sur la commune de LA BENISSON-DIEU
- Autorise M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

N° D.20.02.23/7

OBJET : CONTRAT MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grouiller Jean-Paul.

Ce dernier explique au Conseil Municipal que le défibrillateur installé à la salle d'animation doit être vérifié tous les ans et que les électrodes doivent être changées car elles ont une date de péremption.

Il donne le détail du contrat de maintenance proposé par l'entreprise ALTRAD pour un coût de 184 € HT par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Accepter le contrat de maintenance proposer par la société ALTRAD
- Autorise M. le Maire à signer le contrat et le devis.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire fait un résumé sur la conférence des Maires du 02 février qui a principalement été accès sur le Fonds Vert. C'est une enveloppe de 2 milliards d'euro allouée aux collectivités pour 2023 concernant des projets sur la transition écologique le changement d'énergie et la rénovation des bâtiments publics en vue d'une diminution de consommation énergétique. Il fait aussi un point sur le Conseil Communautaire du 16 février qui a tourné sur les orientations budgétaires et la fiscalité qu'il a été décidé de maintenir.
- Il est rappelé aux conseillers que lors d'un déplacement pour la mairie, ils sont couverts par l'assurance de la commune. Les informations du contrat leur a été transmis.
- M. Grouiller, Mme Perichon et Mme De Freitas font un compte-rendu sur le Conseil Municipal des Ecoliers Bayerots qui a eu lieu le 02 février. Les enfants ont choisi 2 projets : organiser une journée intergénérationnelle et rajouter des poubelles sur la commune. L'organisation de la journée intergénérationnelle sera définie lors de leur prochain conseil au mois de mars. Ils auront aussi à approfondir le projet des poubelles en incluant la partie budget.
- M. Grouiller informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien des espaces verts avec EVS a été renouvelé avec une hausse des tarifs par rapport à 2022.

- Les conseillers prennent connaissance de la carte de remerciement de la famille Scherrer pour le cadeau de naissance offert lors de la cérémonie des vœux.
- Le Maire et les adjoints ont reçu M. et Mme Anouil qui leur ont présenté leur futur projet d'installation sur la commune de La Bénisson-Dieu.
- Plusieurs dates sont données aux conseillers : le 02 mars à 10h, la visite de Monsieur le Sous-Préfet ; le 10 mars, pot de départ à la retraite d'Eriam ; le 19 mars à 10h, commémoration au monument aux morts.
- D'autres points sont abordés : le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes sera peut-être avancé au 01 janvier 2025 ; la contribution au SDIS42 (pompiers) s'élève cette année à 10067€ (9244€ en 2022) et pour le changement des points de tri, les élus attendent la visite de la Communauté de Communes pour valider les différents emplacements choisis
- La prochaine réunion est fixée au jeudi 23 mars 2023

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H45.

Le Secrétaire de Séance,
M. GROUILLER Jean-Paul

LA BENISSON-DIEU, le 20 février 2023
Le Maire, Alain GODINOT

